

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 7 juillet 2022

Nombre de délégués : 92  
Nombre de présents : 63  
Pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 67  
Date de la convocation 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Date d'affichage : 11 juillet 2022

**Le 7 juillet 2022 à 19h**, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagne Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagne, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présent(e)s : Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Victor POUX, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT suppléant, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Odile DUBOZ suppléante, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Dominique CHAUVIN, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Pascal GREFFET suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Christophe FELIX, M. Serge CHARTIER, M. Henri HUMBERT,

Excusé(e)s : Mme Chantal MARTIN, M. Michel DOLE, M. Guy SAILLARD, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Bénédicte RIGOLET, Mme Anne-Lise MARTIN, M. Laurent OLIVIER, M. Philippe CUEVAS, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Justine DOMERGUE, M. Michel BONNET, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Gilles GRANDVUINET, Mme Evelyne COMTE, M. Frédéric VERJUS, M. Alain CUBY, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN, M. Thierry DAVID

Pouvoirs : Mme Anne-Marie MIVELLE donne pouvoir à M. Florent SERRETTE, Mme Anne-Lise MARTIN donne pouvoir à M. Clément PERNOT, M. Philippe CUEVAS donne pouvoir à M. Sébastien BONJOUR, Mme Bénédicte RIGOLET donne pouvoir à Mme Michèle GIROD

Secrétaire de Séance : M. Sébastien BONJOUR

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET, M. Jean-Luc GONIN, M. François JACQUIER

# Ordre du jour

## Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires

Bâtiment Artica, crédit-bail avec SOUDO METAL SA
Bâtiment Artica, bail avec la Sarl TB AUTO
ZA Sirod, marché de travaux et demande de subvention pour l'aménagement d'une voirie
ZA André Schwarzmann, vente de terrain à la SNTS KANGO
Aide à l'Immobilier d'Entreprise, Scaf FRUITIERE DU MONT RIVEL
Aide à l'immobilier d'Entreprise, Scaf FRUITIERE DU TEMPS COMTE
Opération « shopping remboursé », attribution de subvention
ZA LE VAUDIOUX
Avenant à la convention avec l'Association des Communes Forestières
Animation du programme LEADER, demande de subvention

## Assainissement et Ordures Ménagères

Travaux rue de l'Agriculture à Nozeroy, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Système d'assainissement de Doye, marché de travaux
Mise en séparatif réseau de Champagnole, marché de travaux

## Finances et aménagement numérique

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
DM1 – Budget général
DM1 – Budget annexe assainissement collectif
DM1 – Budget annexe SPANC
Budget annexe assainissement collectif, contrat de prêt

### **Interface communes, Communauté de communes et Département**

Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura

### **Emploi, insertion, pôle agro-alimentaire et services à la population**

Accompagnement à l'emploi, attribution de subventions 2022

Centre aquatique Les Tritons, avenant au contrat avec Vert Marine

Conventions pour la mise à disposition de locaux (France Services et Tourisme)

### **Bâtiments scolaires**

Groupe Scolaire des 4 Communes à Montrond, fonds de concours

### **Environnement et Plan Climat Air Energie Territorial**

Projet de chaufferie bois à Champagnole, structure juridique

### **Urbanisme**

Modification simplifiée du PLU de SIROD

## AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

2022-5-01 **Bâtiment ARTICA, crédit-bail avec SOUDO METAL SA**

Rapporteur : M. Clément PERNOT

En 2019, la Communauté de communes a fait l'acquisition des locaux, d'une surface de 3.609 m<sup>2</sup> à l'entreprise Artica qui avait cessé son activité. Dès cette acquisition, l'entreprise Bavoyssi a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un atelier de 825 m<sup>2</sup> (lot n°1) et d'un apprentis de 144 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (bail administratif de location).

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de mise à disposition à la SA Soudo Métal (actuellement installée en qualité de locataire dans les locaux de Morel décolletage) pour les lots n°2 et n°4 sous forme de crédit-bail.

Le montant prévisionnel comprenant l'achat, la réhabilitation extérieure et les travaux d'adaptation intérieure et de réfection extérieure, avait été estimé à 1.187.206 € HT, arrondi à 1.190.000 € HT (soit un montant provisoire du remboursement annuel sur 15 ans s'élevant à 85.464 € HT).

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil a approuvé les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment, démolition, gros œuvre, ossature métallique, menuiseries (lots n°2, 4, 5 et 6) et les métiers de second œuvre pour la partie du bâtiment cédée à la SAS Soudo Métal (lots n°2 et 4).

Les travaux seront prochainement terminés avec l'objectif de mettre à disposition ces 2 lots à Soudo Métal dès le 1<sup>er</sup> août prochain. Aussi, il convient d'actualiser l'assiette du crédit-bail au regard des coûts définitifs, détaillés comme suit :

Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Achat + réhabilitation (579 € le m <sup>2</sup> )	992 406,00 €	198 481,20 €	1 190 887,20 €
Locaux bruts (1 714 m <sup>2</sup> )			
<b>Total</b>	<b>992 406,00 €</b>	<b>198 481,20 €</b>	<b>1 190 887,20 €</b>
<u>Marchés de travaux Soudo Métal</u>			
Reverchon Plâtrerie peintures	30 090,10 €	6 018,02 €	36 108,12 €
Malenfer Cloisons plafonds	17 843,04 €	3 568,61 €	21 411,65 €
Shiavone Carrelage	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €
Malenfer Menuiserie bois	10 667,96 €	2 133,59 €	12 801,55 €
Molin Plomberie Chauffage	102 037,48 €	20 407,50 €	122 444,98 €
Grappe Electricité	68 520,44 €	13 704,09 €	82 224,53 €
Isolation complémentaire	16 978,95 €	3 395,79 €	20 374,74 €
<b>Total</b>	<b>248 687,97 €</b>	<b>49 737,59 €</b>	<b>298 425,56 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre (8,83%)</b>	<b>21 959,15 €</b>	<b>4 391,83 €</b>	<b>26 350,98 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 263 053,12 €</b>	<b>248 218,79 €</b>	<b>1 489 312,76 €</b>

**Crédit-bail**                    **1 263 000,00 €**

**Loyer annuel**                94 079,81 € arrondi à **94 100,00 €**

Correspondant à un prêt sur 15 ans au taux de 1,5%

Par ailleurs, M. Cyril LAHAYE, gérant, a sollicité la mise en place d'un échancier réduit durant les 2 premières années, soit un loyer annuel de 60.000 € HT, puis un loyer annuel de 99.346 € HT, sur 13 ans.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à la SA Soudo Métal ou toute autre société pouvant s'y substituer, sous-forme de crédit-bail, dans les conditions précédemment décrites,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot explique aux élus la situation et les relations avec l'entreprise ainsi que la façon de gérer le dossier. Il indique également que des travaux ont été nécessaires avant la mise à disposition de ce bâtiment et que les loyers pratiqués doivent être en cohérence avec ceux-ci.

Il rappelle qu'un crédit-bail permet d'accompagner un projet de développement sans risque ; s'il y a défaut de paiement, la Communauté de communes « redevient » propriétaire du bâtiment.

---

2022-5-02 **Bâtiment ARTICA, bail avec la Sarl TB AUTO**

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

La SARL TB Auto (vente de pièces détachées automobiles) est actuellement installée 178 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Champagnole, dans une partie du bâtiment en cours d'acquisition par la Communauté de Communes (délibération du 5 mai 2022).

Avec le réaménagement du secteur dans le cadre du projet La Manufacture et dans l'objectif de poursuivre le développement de son activité, M. Thierry BUFFARD a sollicité la Communauté de Communes pour la recherche d'un nouveau site.

Les lots n°5 et 6 du bâtiment Artica en cours de réhabilitation correspondent aux besoins avec une surface de 534 m<sup>2</sup>. La mise à disposition des locaux sera consentie sous forme de bail administratif de 23 mois avec un loyer mensuel de 3,50 € HT par mois soit 1.869,00 € HT.

Le bail prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'entrée dans les lieux pourra être anticipée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 si les locaux sont exploitables au regard de l'avancée des travaux. Cette utilisation sera consentie à titre gracieux, afin de permettre au preneur de réaliser les aménagements intérieurs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail avec la SARL TB auto, dans les conditions précédemment décrites,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

Remi Hugon indique qu'aucun aménagement intérieur n'a été réalisé par la Communauté de communes. Les frais liés à l'investissement sont intégrés dans le loyer.

---

2022-5-03 **ZA SIROD, marché de travaux et demande de subvention pour l'aménagement d'une voirie**

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

Le présent projet vise à aménager une voirie entre la rue du Champ Crêt et la rue des Artisans sur la zone d'activités de Sirod. L'objectif est de permettre l'accès des services secours incendie pour la protection de cette zone. La voirie sera accessible seulement par ces services et sera fermée aux autres usagers par une barrière de sécurité. Aussi, une bache incendie sera installée sur la zone afin de stocker les quantités d'eau requises (280 m<sup>3</sup>).

Ce projet de sécurisation permettra également l'extension et la viabilisation pour le développement de la zone d'activités. L'ensemble de ces aménagements apporte une réponse aux sollicitations de la DREAL et des services de secours pour la défense de la zone et notamment les différentes extensions de l'entreprise BAUD-DIMEP.

Afin de réaliser ces travaux, un appel public à la concurrence a été publié le 29 avril 2022 pour une date limite de remise des offres le 23 mai avant midi. 6 offres ont été enregistrées dont 1 doublon.

Après analyse par la maîtrise du projet ALP VRD, et considérant les critères d'attribution de la consultation, il sera proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP pour un montant de l'offre de base de 109.537,42 € HT soit 131.444,90 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est présenté comme suit :

DEPENSES	Montants (HT)
Travaux	109.537,42 €
Maîtrise d'œuvre	5.200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>114.737,42 €</b>

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	45 894,97 €	40%
Autofinancement CCCNJ	68 842,45 €	60%
	<b>114 737,42 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP,
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2022-5-04 **ZA André Schwartzmann, vente de terrain à la SNTS KANGO**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

L'entreprise SNTS KANGO, fer de lance du secteur du luxe sur notre territoire et spécialisée dans le traitement de surface, prévoit de changer de lieu d'implantation afin de construire une nouvelle usine. Actuellement implantée rue Victor Bérard à Champagnole, dans un quartier voué à l'habitat et aux services, l'entreprise souhaite s'installer sur la ZA André Schwartzmann.

Lors du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021, le projet de cession d'un terrain de 9.389 m<sup>2</sup>, situé dans le prolongement de l'entreprise Grappe, avait été approuvé. Cette décision doit être rapportée au regard de l'évolution des projets dans ce secteur.

Afin de rendre le développement économique de l'entreprise possible, la Collectivité entend aujourd'hui lui céder le foncier qui lui est nécessaire, à savoir 15 674 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées section AT n°214p et 199p toujours sur la ZA André Schwartzmann.

Dans son rapport en date du 22 mars 2022, le service du domaine a évalué la valeur vénale de ce terrain à 7 € HT le m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Dans le cadre du développement des Zones d'Activité à Champagnole, la Collectivité a instauré un prix destiné au secteur industriel afin notamment de pouvoir bénéficier d'un foncier attractif et d'être, pour les entreprises s'installant, concurrentiel à plus large échelle.

Aussi, par souci de cohérence avec les autres entreprises installées, il est aujourd'hui proposé la surface de 15 674 m<sup>2</sup> à 3,50 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 54 859 € HT, la surface et le prix pouvant être rectifiés après réception des documents définitifs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de ce terrain à l'entreprise SNTS KANGO, ou toute autre personnalité physique ou morale s'y substituant, au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot indique aux élus que le prix pratiqué est plus favorable que celui des domaines afin de favoriser l'installation d'entreprises et non pour faire des « cadeaux ».

Il convient de mettre en œuvre de bonnes conditions matérielles pour le développement du projet ; l'entreprise va bientôt passer de 50 à 70 salariés.

Cet établissement est comparable à ce qui se fait en Suisse en matière de traitement de surface. Il faut également indiquer que l'établissement vient de l'Ain et qu'il est spécialisé dans les produits de luxe ; il ne souffre pas de difficultés financières sur son marché.

M. Racle remarque que le terrain proposé est en pente et nécessitera un terrassement.

M. Pernot indique que l'aménagement ne dénaturera pas le terrain et l'environnement pour l'installation d'autres entreprises.

---

### **Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Scaf Fruitière du Mont Rivet**

---

**Ajournée**

---

### **Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Scaf Fruitière du Temps Comté**

---

**Ajournée**

---

### **2022-5-05 Opération « Shopping remboursé », attribution de subvention**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole et des environs anime la ville et accompagne les commerçants et artisans dans leurs démarches. Elle œuvre autour de 3 objectifs principaux :

- La promotion des commerces Champagnolais et des alentours : avec le souhait d'élargir son action aux commerces de l'ensemble du territoire intercommunal. De nombreuses actions de communication sont élaborées par l'Union commerciale tout au long de l'année sur différents supports (presse, affichage, réseaux sociaux...).
- L'animation : avec comme préoccupation centrale le client. L'Union commerciale le récompense pour sa fidélité en proposant régulièrement des opérations spéciales.
- La coopération : l'association a pour but de développer les liens de collaboration entre les différents partenaires, commerçants et artisans du territoire.

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole sollicite auprès de la Communauté de communes l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € dans le cadre de l'opération commerciale « shopping remboursé » pour 2022.

Cette dernière s'est déroulée à l'échelle intercommunale du 21 mai au 4 juin 2022. Le montant total des achats pouvant être remboursés s'élève à 10 000 €. Les achats des gagnants sont remboursés dans la limite de 200 € par personne garantissant ainsi un minimum de 50 gagnants.

Une subvention de fonctionnement de 3 000 € ayant déjà été votée pour le fonctionnement de l'association qui a connu une baisse d'activité due au contexte sanitaire, il est proposé au Conseil de verser le complément pour atteindre la subvention sollicitée dans le cadre de l'opération « shopping remboursé », soit 4 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de poursuivre le soutien au développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire et après avis favorable de la commission réunie le 30 juin, la subvention de 4 000 € à l'Union commerciale et artisanale de Champagnole pour l'opération shopping remboursé,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot souligne le dynamisme de l'union des commerçants et indique que 80 personnes ont gagné le remboursement de leurs achats.

**Ajournée**

*Par délibération en date du 24 juin 2004, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface totale de 3 ha 00 a 56 ca sur la commune de Le Vaudioux. Il s'agissait de permettre à des entreprises et à l'activité économique de s'installer et de se développer sur cette commune, en proximité directe avec la nationale 5. Pour cette raison, la Communauté de communes (Ain-Angillon à l'époque) a validé l'acquisition de cette emprise au prix d'un euro le m<sup>2</sup> où l'idée première était alors de créer une Zone d'Activité.*

*Afin de permettre le développement de la Scierie Jacquemin, mais également de permettre d'améliorer la sécurité de cette zone traversée par une Route départementale très fréquentée, la parcelle n°285 d'une surface de 1ha 63a 72ca a été acquise par la Communauté de Communes. Après la réalisation des travaux d'aménagement, l'acquisition d'une emprise de 4.616 m<sup>2</sup>, la parcelle n°285 a été cédée à la Scierie Jacquemin. Restait ensuite la parcelle n°289 d'une surface de 1ha 36a 84 ca qui n'a pas fait l'objet d'un achat par la Communauté de Communes, les différents projets sur cette emprise étant demeurés sans suite. Le budget annexe, créé en 2004, a été clos en 2009.*

*Suite à des discussions engagées avec M. MIGNOTTE, repreneur de la scierie Jacquemin, celui-ci s'est engagé céder un espace déjà plateformé sur son emprise à M.TERRIER, charpentier, qui souhaite s'installer sur la commune de Le Vaudioux. En parallèle M. MIGNOTTE, dans le cadre de sa reprise et de son développement, a émis la volonté d'acquérir la partie du fond de la zone qui n'avait pas encore été officiellement acquise par la Communauté de communes et restait jusqu'à lors propriété de la commune de Le Vaudioux.*

*Aussi, à des fins de simplification administrative, il a été proposé au Conseil communal de Le Vaudioux de vendre directement cette emprise, sollicitée par M.MIGNOTTE, à l'entrepreneur. Le Conseil municipal de Le Vaudioux s'est prononcé contre cette proposition arguant du fait qu'une délibération de la Communauté de communes actée l'achat en 2004.*

*Afin de favoriser le développement des activités de la scierie et de ne pas alourdir le projet en formalités administratives et coûts notariés (et plus concrètement, d'éviter d'acheter l'emprise à la commune pour ensuite la revendre à l'entreprise), il est proposé au Conseil d'abroger cette délibération du 24 juin 2004 afin de permettre à la Commune de Le Vaudioux de le vendre directement à M. MIGNOTTE.*

M. Hugon explique la situation.

M. Drecq prend la parole et rappelle aux élus que l'aménagement de la zone a été réalisé en partie avec la volonté de conforter le foncier des entreprises qui existaient déjà.

Les plateformes créées de part et d'autre de la route avantagent la scierie qui n'a pas eu à traverser la route et ainsi éviter des accidents.

Concernant l'aspect négatif : dans le cadre de la création de la zone, il était convenu que la Communauté de communes se charge de son aménagement. Le chemin d'accès est fait, le réseau télécom et celui de la défense incendie (création de la conduite pour l'installation de la bouche incendie) ne sont pas faits.

Les travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été financés à part égale par la commune du Vaudioux et la Communauté de communes.

M. Drecq indique donc que les aménagements ont été commencés mais pas poursuivis.

M. Drecq est surpris de cette demande faite à la commune de vendre directement la parcelle.

M. Drecq n'a jamais été mis au courant. La parcelle concernée n'a pas été cédée par la commune via un acte notarié.

Si la commune vend la parcelle, où sont les prérogatives de la Communauté de communes ? La commune avait un projet avec M. Terrier qui voulait s'installer... qui financera les aménagements ?

M. Pernot rappelle qu'en 2009, il n'y avait pas de projets d'aménagement au-delà du terrain concerné pas l'emprise de la scierie. L'aménagement du reste du terrain n'était donc pas justifié.

Dans ce cas précis, il est demandé à la mairie de vendre en direct du terrain et l'acquéreur fera lui-même les aménagements nécessaires.

M. Drecq demande à ce que la zone soit aménagée par la Communauté de communes mais M. Pernot indique que la collectivité ne peut pas réaliser le réseau d'eau.

M. Pernot rappelle l'histoire et les discussions entre M. Jourdain et la scierie Jacquemin afin de favoriser l'activité et trouver un terrain d'entente pour les aménagements à effectuer.

M. Drecq indique alors qu'il a l'impression que la Communauté de communes s'arrange avec ses diverses transactions.

M. Pernot indique que le terrain concerné n'appartient pas à la Communauté de communes et c'est ce qu'elle a indiqué quand M. Mignotte a demandé à l'acheter. De plus, il est plus logique que ce soit la commune qui fasse la vente.

M. Drecq demande l'annulation de la délibération qui traite de ce terrain.

M. Cicolini suggère au Conseil communautaire d'inviter le conseil municipal du Vaudioux car ses membres n'ont pas compris le projet.

M. Drecq insiste sur le fait que les réseaux ne vont pas jusqu'au bout. Si ce projet est accepté par le Conseil communautaire alors il conviendra d'organiser une réunion entre la commune, la Communauté de communes et Messieurs Terrier et Mignotte.

M. Drecq se demande pourquoi la Communauté de communes a pris cette parcelle à l'époque.

A l'issue du débat, M. Pernot décide d'ajourner ce dossier.

---

## 2022-5-06 **Avenant à la convention avec l'association des Communes Forestières**

---

*Rapporteur : M. Xavier RACLE*

Par délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2015, la Communauté de communes est adhérente au Réseau des Communes Forestières (Association des Communes Forestières du Jura et Fédération Nationale des Communes Forestières).

Par délibération en date du 18 décembre 2019 du Conseil communautaire, la Collectivité a acté la signature d'une convention d'animation relative à la mise en œuvre de son programme d'action forêt-bois, laquelle convention a été signée le 18 février 2020.

Cette convention d'animation incluait un accompagnement de 40 jours par l'URACoFoR entre le 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Afin de finir de consommer le nombre de jours d'accompagnement, à savoir 6 jours, il est proposé au Conseil de proroger la Convention nous liant aux Communes Forestières.

Par conséquent, l'article 5 « Durée » de la convention du 18/02/2020 serait modifié de la façon suivante :

« La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle deviendra caduque à l'expiration de ce délai. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Michel BOURGEOIS ne prend pas part au vote,

- **VALIDE** la prorogation de la Convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## 2022-5-07 **Animation du programme LEADER, demande de subvention**

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

La candidature de la Communauté de communes a été retenue en décembre 2015 pour bénéficier d'une enveloppe de crédits LEADER et mettre en œuvre sur le territoire une stratégie de développement local. La gestion et l'animation sont financées jusqu'à la fin du programme. Une enveloppe de 500.000 € de subventions prévisionnelles a été inscrite dans la maquette financière du programme.

Afin de terminer la programmation actuelle, il convient de solliciter les crédits pour l'animation et la gestion du programme sur les années 2021, 2022 et 2023-2024.

La gestion du programme est financée à 80% par les crédits LEADER et à 20% par la Communauté de communes (autofinancement). Les demandes de financement comprennent notamment les dépenses de personnel, les frais de déplacements, des prestations de communication ainsi que des frais de bureau.

Le plan de financement pour l'année 2021 est défini comme suit :

<b>Animation - gestion 2021</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
LEADER (FEADER)	20 131,43 €	80 %
Autofinancement CC CNJ	5 032,86 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 164,29 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est proposé comme suit :

<b>Animation 2022</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
LEADER (FEADER)	15 011,39 €	80 %
Autofinancement CC CNJ	3 752,85 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 764,24 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement prévisionnel pour les années 2023-2024 est proposé comme suit :

<b>Animation 2023 - 2024</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
LEADER (FEADER)	19 164,44 €	80 %
Autofinancement CC CNJ	4 791,11 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 955,55 €</b>	<b>100 %</b>

Par ailleurs, les candidatures pour la nouvelle programmation 2023-2027 doivent être présentées avant le 29 juillet 2022. Sur proposition de la commission Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires réunie le 30 juin dernier, il est donc proposé au Conseil d'approuver le dépôt d'une candidature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions énoncées, les plans de financements (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **DECIDE** de solliciter les crédits LEADER auprès du GAL et de la Région Bourgogne Franche-Comté par le biais d'une demande au titre de l'année 2021, d'une demande pour l'année 2022 et une demande pour les années 2023 et 2024,
- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature pour le programme LEADER 2023-2027,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour ajuster les montants avant le dépôt des demandes de financement et signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces opérations,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Hugon indique qu'environ 2 000 000 € de subventions sont attendus.

M. Pernot trouve cette attente très pénible. La collectivité devrait bénéficier de recettes qui ne sont toujours pas versées malgré les demandes effectuées pour certaines il y a 4 ans !

Les élus sont tous d'accord sur les délais de versement de subvention qui sont trop importants dans le cadre de Leader et des Fonds Européens. Cela ne date cependant pas d'aujourd'hui car M. Jourdain avait déjà eu des déboires avec les Fonds Européens.

M. Hugon s'interroge sur la suite à donner à ce programme Leader après 2024.

Les membres de la Commission Economie sont tous d'accord pour postuler à nouveau sachant que certains projets entrent dans le cadre (chaufferie bois...).

M. Pernot indique aux élus qu'il n'est pas franchement d'accord car il trouve cela compliqué de monter des projets et de ne pas avoir les versements attendus.

## ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

---

### 2022-5-08 Travaux rue de l'Agriculture à Nozeroy, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La commune de Nozeroy a entrepris un réaménagement de la rue de l'Agriculture, y compris le renouvellement des canalisations d'eau potable et de gestion des eaux pluviales urbaines. Les réseaux d'assainissement collectif nécessitant également une extension, l'ensemble de ces travaux seront réalisés en concomitance afin de faciliter leur réalisation.

Or la compétence assainissement collectif est sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans un souci de bonne coordination des travaux de voirie et réseaux et de bonne gestion des crédits, il est proposé de conventionner entre la commune de Nozeroy et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura afin de déléguer le pouvoir de signature à la commune de Nozeroy pour les marchés relatifs à ces travaux. Ces marchés, sous maîtrise d'ouvrage communale, seront signés par Monsieur le Maire de Nozeroy.

Les travaux réseaux assainissement collectif sont estimés à environ 6 204 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention pour la signature des marchés par la commune de Nozeroy,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2022-5-09 Système d'assainissement de Doye, marché de travaux

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Une partie de la commune de Doye est en assainissement collectif depuis 2016-2017. Suite à la fusion de la Communauté de communes Plateau de Nozeroy avec la Communauté de communes Porte du Haut Jura, les travaux de création du réseau d'assainissement restaient à finaliser.

Le présent projet prévoit l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur dit « Les Combettes », permettant de raccorder 6 habitations supplémentaires.

Les travaux à réaliser comprennent la mise en place des réseaux d'assainissement suivants :

- Fourniture et pose de 300 ml de canalisations gravitaires eaux usées DN 200 mm en PVC SN16,
- Fourniture et pose de 80 ml de canalisations gravitaires eaux usées DN 160 mm en PVC SN16 et de 6 tabourets de branchements EU,
- Fourniture et pose de 110 ml de canalisations de refoulement eaux usées DN 90 mm en PEHD,
- Fourniture et pose de 110 ml de canalisations d'eau potable DN 24/32 mm en PEHD (alimentation PR).

Le marché a été lancé en suivant une procédure MAPA et publié dans un journal local et sur la plateforme achat public. La date limite de réception des offres était fixée au 9 mai 2022 à 12h00.

Cinq candidats ont déposé des offres dans les délais (voir tableau ci-dessous) :

- SARL DOLE FRERES -39250 MIEGES
- BENETRUY TP – 39110 LEMUY

- ROGER MARTIN/CUENOT – 25270 LEVIER
- SAS BUGADA – 39300 CHAMPAGNOLE
- JEANNIN – 39250 CENSEAU

Un rapport d'analyse des offres a été établi. Un résumé en est proposé ci-après :

Après ouverture des plis, les cinq offres comportent l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées et sont donc recevables.

Pour rappel, les dossiers et mémoires techniques sont évalués sur la base des deux critères suivants :

- Le critère technique pour 50% de la note finale
- Le critère prix de la prestation pour 50% de la note finale

La note finale étant sur 100 points, le critère 1 est évalué sur 50 points et le critère 2 sur 50 points.

Les entreprises qui ont répondu sont à même d'assurer l'intégralité des travaux dans le respect de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Les cinq offres reçues étaient correctement construites, montrant une bonne compréhension des travaux, du contexte pour ces travaux.

Est proposé le classement suivant des offres en application des critères pondérés du règlement de consultation :

	<b>DOLE FRERES</b>	<b>BENETRUY</b>	<b>ROGER MARTIN</b>	<b>BUGADA</b>	<b>JEANNIN</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE /50</b>	38	40	45	40	40
<b>PRIX /50</b>	50	47.4	17	38.9	40.9
<b>NOTE TOTALE /100</b>	88	87.4	62	78.9	80.9
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

Il est proposé d'attribuer le marché travaux au soumissionnaire suivant :

DOLE FRERES pour un montant de 118 753 €HT (TVA 20% applicable).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la consultation pour le marché de travaux et l'analyse des offres qui en a été faite,
- **DECIDE** de retenir le groupement d'entreprise DOLE FRERES pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise DOLE FRERES,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

Il convient de préciser que ce dossier a été initié par la commune de Doye.

---

## 2022-5-10 Mise en séparatif du réseau de Champagnole, marché de travaux

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a réalisé entre 2018 et 2020 son schéma directeur sur le système d'assainissement de Champagnole en menant avec l'entreprise Verdi ingénierie le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement raccordé sur la station d'épuration de Champagnole.

L'étude diagnostique s'est conclue par l'établissement d'un ambitieux programme de travaux à réaliser sur 5 ans, validé par la Police de l'eau et approuvé en Conseil communautaire par délibération en séance du 24 septembre 2020.

Les opérations comprises dans ce marché correspondent à 5 sous-bassins du réseau de Champagnole (CHAMP1, CHAMP6, CHAMP8, CHAMP9, CHAMP11) et deux travaux d'équipements sur la STEU.

L'accord-cadre a été lancé en suivant une procédure formalisée ; publié dans un journal local, sur la plateforme achatpublic ainsi qu'au BOAMP, la date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2022 à 10h00. La durée du marché est de 4 ans (non renouvelable).

Trois candidats ont déposés des offres dans les délais (voir tableau ci-dessous) :

Numéro du pli	Mandataire	Co-traitant 1	Co-traitant 2
1	<b>COLAS France – Lacoste</b> 70 Grande Rue 25520 EVILLERS N°SIRET 329 338 883 03942		
2	<b>DI LENA AND CO SAS</b> 4Bis rue de l'industrie LA DOYE 39220 LES ROUSSES N°SIRET 445 193 303 00036	<b>BENETRUY TP SAS</b> 21 Rte de l'Abergement les Thesy 39110 LEMUY N°SIRET 520 843 327 00021	<b>BONNEFOY TP JC SAS</b> 14 Rue de l'Industrie – ZI – BP28 25660 SAONE N°SIRET 301 422 622 00029
3	<b>SAS ROGER MARTIN ETABLISSEMENT ROGER CUENOT</b> 60 Rue de Besançon 25270 LEVIER N°SIRET 391 338 449 00179		

Un rapport d'analyse des offres a été établi et présenté en Commission d'Appel d'Offre (CAO) le mercredi 25 mai 2022. Un résumé en est proposé ci-après :

Après ouverture des plis, les trois offres comportent l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées et sont donc recevables.

Pour rappel, les dossiers et mémoires techniques sont évalués sur la base des trois critères suivants :

- Le critère technique pour 50% de la note finale
- Le critère prix de la prestation pour 40% de la note finale
- Le critère performance en matière de protection de l'environnement pour 10% de la note finale.

La note finale étant sur 100 points, le critère 1 est évalué sur 50 points, le critère 2 sur 40 points et le critère 3 sur 10 points.

Les trois entreprises qui ont répondu sont à même d'assurer l'intégralité des travaux dans le respect de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Les trois offres reçues étaient biens construites et soignées, montrant une bonne compréhension des travaux, du contexte et du niveau attendu pour ce marché.

Comme approuvé par la CAO, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

GROUPEMENT DI LENA AND CO – BENETRUY TP SAS – BONNEFOY TP JC pour un montant de 2 976 421,00 €HT (TVA 20% applicable).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la consultation pour le marché de travaux et l'analyse des offres qui en a été faite,
- **DECIDE** de retenir le groupement d'entreprise Di Lena and Co SAS – Benetry TP SAS – Bonnefoy TP JC pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le groupement Di Lena and Co SAS – Benetry TP SAS Bonnefoy TP JC,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

Le rapport de la Chambre régionale des comptes a été établi dans le cadre d'une enquête sur l'intercommunalité, pour les exercices 207 et suivants, initiée en 2021. Le contrôle a également concerné la commune de Champagnole, en tant que ville centre.

Le document, reçu le 6 mai dernier, doit être présenté au Conseil communautaire et le Président peut le commenter s'il le souhaite.

Le rapport étant confidentiel jusqu'à sa présentation au Conseil, il n'a donc pas été étudié en commission et a été adressé avec la convocation à la présente séance du Conseil.

Le rapport comporte 4 parties distinctes :

- le périmètre intercommunal,
- la gouvernance intercommunale,
- l'équilibre financier intercommunal et l'intégration intercommunale,
- les équilibres territoriaux locaux.

Je ne vais pas vous le commenter page par page, vous avez pu le lire en détail, mais je vais simplement m'arrêter sur les points qui me paraissent essentiels et qui ont été repris par la chambre dans la synthèse aux pages 2 et 3.

4<sup>ème</sup> paragraphe, la chambre constate une baisse de la représentativité de la ville de Champagnole depuis la fusion, la ville qui représente 35 % de la population ne dispose que de 25 % des sièges, avec une proportion identique pour les vices présidents (3 sur 14).

Concernant la représentativité de Champagnole, elle ne semble pas poser de problème au Maire.

5<sup>ème</sup> paragraphe, la Chambre précise que le fonctionnement de la communauté est peu formel, que la conférence des maires ne se réunit pas et que le bureau dispose d'un rôle seulement consultatif, qui ne se réunit plus.

Lors du dernier mandat, les membres du bureau avaient constatés que les réunions du bureau faisaient souvent double emploi avec celles du Conseil et avaient donc l'impression de redites.

Nous en avons donc tiré les conséquences, en ne réunissant plus le bureau, afin que le débat soit uniquement réservé aux séances communautaires, seul moment où chaque représentant peut s'exprimer publiquement.

L'organisation de la 1<sup>ère</sup> conférence des Maires le 22 juin dernier est peut être une forme d'échange à développer.

La chambre note également que certaines commissions ne se réunissent pas et que certains sujets sont présentés au conseil sans travaux en commission.

Ce rythme appartient aux Vice-présidents en lien avec les services de la communauté de Communes.

En matière économique, certaines décisions doivent se prendre à la dernière minute, certaines informations devant rester confidentielles, dans ces cas-là, il n'est pas toujours possible de réunir la commission.

Cependant, je suis d'accord avec la chambre sur la nécessité de réunir plus régulièrement l'ensemble des commissions.

Concernant le pacte de gouvernance, s'il est obligatoire nous allons nous y conformer mais nous irons directement à l'essentiel, inutile de concocter un document de 50 pages pré mâché par un cabinet conseil, comme on peut le voir parfois.

6<sup>ème</sup> paragraphe, la chambre estime que la Communauté de communes ne s'inscrit pas dans une logique d'ensemble résolument tournée vers un projet communautaire global, mais plutôt dans une démarche pragmatique de pas à pas.

Elle note qu'aucun outil de péréquation financière n'a été mis en place, mais que c'est plutôt la politique d'investissement et de développement économique qui bénéficie à l'ensemble du territoire.

C'est tout à fait exact et c'est bien là notre seule et unique volonté commune.

Je pense que ce n'est pas le rôle d'une intercommunalité de ré équilibrer les disparités financières de ses communes membres, mais plutôt de développer l'économie et les services à la population.

C'est d'ailleurs le principe fondateur de la Communauté depuis sa création.

Enfin, la chambre précise que les activités économiques et commerciales se concentrent autour de Champagnole et que le plateau de Nozeroy a plutôt une vocation agricole et que la Communauté réfléchit à un déploiement de zone d'activité sur le plateau.

Rappelons simplement la liste des budgets annexes consacrés à l'aménagement de zones d'activités :

- Champagnole (André SCWARTZMANN et BOUVET),
- Censeau,
- Equevillon,
- Mignovillard,
- Montrond,
- Sirod.

Pour conclure sur ce premier rapport, la chambre régionale des comptes nous a transmis une excellente analyse de notre intercommunalité en prenant un peu de hauteur.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir entendu les commentaires du Vice-président,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté

M. Wermeille indique que c'est la période 2017/2021 qui a été contrôlée et cela a un poids significatif. Cette étude montre une baisse de la représentativité de la ville de Champagnole au sein du Conseil communautaire et pointe également le fait que le Bureau ainsi que certaines commissions, ne se réunissent plus.

M. Pernot indique que c'est aux Vice-présidents de faire vivre leurs commissions en autonomie.

Le contrôle porte également sur le pacte de gouvernance et pointe des lignes directrices trop figées. M. Wermeille indique que l'on va faire le plus simple possible pour ne pas alourdir les démarches de la collectivité.

La CRC remarque également qu'aucun outil de péréquation n'est mis en place mais qu'il se pratique plutôt une politique d'investissement qui bénéficie à l'ensemble du territoire à travers l'activité économique et commerciale autour de Champagnole, l'activité agricole sur le secteur de Nozeroy avec une réflexion sur le développement de l'activité.

M. Wermeille trouve ce contrôle plutôt positif avec des remarques constructives mais pas de dysfonctionnement majeur.

A la lecture de ce rapport, M. Pernot ne souhaite pas ajouter de règles car cela deviendra impossible à gérer.

La Communauté de communes est l'union de plusieurs collectivités qui a pour but d'investir sur le territoire – ce qui ne pourrait être fait de façon individuelle par les communes. Mais il faut quand même que les communes gardent leurs prérogatives.

M. Pernot veut mettre en place les conférences des maires car il a vu l'exemple d'autres collectivités pour lesquelles cela entraîne un fonctionnement intéressant car le formalisme n'est pas le même que celui d'un Conseil communautaire.

Un deuxième rapport sur la gestion comptable sera présenté dans le même temps qu'un audit comptable de la collectivité. Rien dans ce rapport ne remet en cause la Communauté de communes sur sa gestion et la qualité de celle-ci.

2022-5-12a DM1 – Budget général

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délégation 2022							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
10	10226	Taxe Aménagement Atelier découpe	3 542,00	10	10226	Reversement Taxe Aménagement Atelier découpe	3 542,00
20	202	Révision carte communale (Loulle Mont-sur-Monnet)	35 000,00	20	202	Prestation de service	35 000,00
				16	1641	Crédit relais	300 000,00
				13	132278	Subvention	-300 000,00
			<b>38 542,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>38 542,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	6156	Passage M57 SMHJ, CCAS, Syndicat horticole	4 260,00	70	70878	Remboursement Passage M57 SMHJ, CCAS, Syndicat horticole	4 260,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 260,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>4 260,00</b>

Commentaire : ouverture de crédits non prévus au BP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général

2022-5-12b DM1 – Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délégation 2022							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
				021		Virement de la section de fonctionnement	-201 026,25
				16	1641	Emprunt	201 026,25
23	2315	Tvx assainissement Champagnole	3 000 000,00	16	1641	Emprunt Tvx Champagnole	3 000 000,00
			<b>3 000 000,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	6288	Rmbt à Veolia prime AE (delib du 5/5/2022 accord transactionnel)	201 026,25				
023		Virement à la section d'investissement	-201 026,25				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Commentaire : ouverture de crédits non prévus au BP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délégation 2022							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	300,00	70	7062	Redevances	300,00
		TOTAL	300,00			TOTAL	300,00

Commentaire : réajustement des crédits

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

## 2022-5-13 Budget annexe assainissement collectif, contrat de prêt

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Réalisation d'un contrat PSPL AQUA PRÊT TAUX FIXE BEI d'un montant total de 2 858 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Champagnole (Jura)

Afin de financer la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la ville de Champagnole, il convient de contracter un emprunt.

Pour le financement de cette opération (et après avoir examiné les propositions de la caisse d'épargne et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une Ligne de prêt pour un montant total de 2 858 000 € (deux-million-huit-cent-cinquante-huit euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes ::

**Ligne du Prêt** : PSPL AQUA PRÊT TAUX FIXE BEI**Montant** : 2 858 000 euros**Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois**Durée d'amortissement** : 25 ans**Périodicité des échéances** : Trimestrielle**Taux d'intérêt annuel fixe** : 2.89 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 3,03 et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement** : Déduit (échéances constantes)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la, ou les demandes de réalisation de fonds,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

Il convient de noter que les taux d'emprunt ont augmenté depuis début juillet.

M. Pernot essaie d'être positif en rappelant que la France est l'un des rares pays où des taux fixes existent.

Néanmoins, la gestion va devenir compliquée car les taux d'intérêt augmentent et les prix du marché augmentent également. Il convient de modifier notre raisonnement.

## INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT

---

### 2022-5-14 Fonds de concours aux communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura

---

*Rapporteur* : M. David DUSOUILLEZ

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « Plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département, dont le dispositif DST – Relance vise à accompagner les projets de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.

Le dispositif devenu « Dotation Relance Jura » en mars 2022, ainsi que la participation de la Communauté de communes au dispositif Amendes de police via le complément Dotation Relance ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été votés par le Département qui a déterminé le montant de subvention attribué pour chaque projet :

#### DOTATION RELANCE 2022

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Montant total HT	Montant d'aide départementale attribué	Montant d'aide sollicité à la CC	Taux d'aide	DETR sollicitée
Ardon	Réfection du terrain de boules situé devant la petite salle de fêtes (salle des associations)	2 744 €	915 €	<b>915 €</b>	33%	-
Arsure-Arsurette	Création aire de jeux et d'un terrain multisports aux abords de la salle communale du Chalet des Arches	56 030 €	14 010 €	<b>14 010 €</b>	25%	x
Champagnole	Réfection des sols du 1er étage de l'Oppidum	34 400 €	11 465 €	<b>11 465 €</b>	33%	-
Censeau	Remplacement de deux fenêtres du logement communal "mairie" situé 2 rue du Violon	1 960 €	655 €	<b>655 €</b>	33%	-

<b>Chapois</b>	Amélioration performance réseau AEP : installation d'un appareil de mesure de débit et d'enregistrement des données du compteur	1 499 €	500 €	<b>500 €</b>	33%	-
<b>Chapois</b>	Démontage des cheminées du bâtiment de l'ancienne école (salle des associations)	2 111 €	705 €	<b>705 €</b>	33%	-
<b>Châtelneuf</b>	Réfection de la toiture de l'église	57 658 €	19 220 €	<b>19 220 €</b>	33%	-
<b>Châtelneuf</b>	Remplacement des menuiseries extérieures de l'atelier communal	6 231 €	2 075 €	<b>2 075 €</b>	33%	-
<b>Cize</b>	Remplacement d'une conduite d'eau potable chemin des Acacias	8 744 €	2 915 €	<b>2 915 €</b>	33%	-
<b>Crans</b>	Aménagement d'une parcelle communale située rue de la Gare - 2ème tranche : création d'un atelier et d'un local de rangement pour l'employé communal et aménagement d'une place pour les conteneurs	82 418 €	20 605 €	<b>20 605 €</b>	25%	x
<b>Crotenay</b>	Réhabilitation salle des fêtes : ravalement façades, isolation par l'extérieur, changement huisseries et démolition balcon et auvent	121 038 €	24 200 €	<b>24 200 €</b>	20 %	-
<b>Le Latet</b>	Réhabilitation de l'éclairage public communal : remplacement des 29 luminaires du village par des ampoules LED et installation de deux luminaires solaires autonomes rue du Clos Devant et rue de la Fontenette	19 037 €	6 345 €	<b>6 345 €</b>	33%	-
<b>Mièges</b>	Remplacement des radiateurs électriques du logement communal situé à l'étage du bâtiment de la mairie Grande Rue Saint-Germain	2 952 €	985 €	<b>985 €</b>	33%	-
<b>Ney</b>	Réfection du réseau d'eau potable d'une partie de la rue de l'Eglise (entre l'ancien café-restaurant "Chez la Marie" et l'église)	51 302 €	17 100 €	<b>17 100 €</b>	33%	x
<b>Nozeroy</b>	Réfection logement communal situé à l'étage du bâtiment 2B Grande Rue: isolation et peinture du mur extérieur côté Place J. l'Antique, déplacement radiateur, remplacement porte entrée et changement plaque de cuisson	4 893 €	1 630 €	<b>1 630 €</b>	33%	-
<b>Nozeroy</b>	Remplacement de l'éclairage intérieur de l'espace accueil et des bureaux de l'office du tourisme intercommunal situé 15 place des Annonciades	2 179 €	725 €	<b>725 €</b>	33%	-
<b>Saint-Germain-en-Montagne</b>	Aménagement abords de l'espace récréatif de plein air (aire de jeux, terrain multisports, terrain de pétanque)	2 565 €	855 €	<b>855 €</b>	33%	-
<b>Supt</b>	Réfection logement communal situé place du Souvenir (1er étage du bâtiment de la mairie) : rénovation des sols et des sanitaires	5 081 €	1 695 €	<b>1 695 €</b>	33%	-
<b>Supt</b>	Aménagement stationnement et abords de l'église, réfection portail du cimetière et mise en place d'une clôture au niveau de l'aire de jeux	47 723 €	15 905 €	<b>15 905 €</b>	33%	-
<b>Vers-en-Montagne</b>	Création de 3 logements communaux dans l'ancien presbytère - 2ème tranche : raccordement réseaux secs et humides et réfection de la cour	15 007 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	33%	-
<b>Vers-en-Montagne</b>	Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes (porte d'entrée et 2 fenêtres)	10 680 €	3 560 €	<b>3 560 €</b>	33%	-
<b>TOTAL</b>		439 414 €	151 065 €	<b>151 065 €</b>		

**COMPLEMENT AMENDES DE POLICE / DOTATION RELANCE 2022**

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Montant total HT	Montant d'aide départementale attribué (AP + DR)	Montant d'aide sollicité à la CC
<b>Nozeroy</b>	Aménagement de la rue de l'Agriculture et place Jean l'Antique (VC-RD119)	100 000 €	33 333 €	<b>33 333 €</b>
<b>Sapois</b>	Aménagement de la traverse d'agglomération (RD84) - 2ème tranche écluse double, effet de porte et trottoirs	73 324,67 €	24 441,93 €	<b>24 441,93 €</b>
<b>TOTAL</b>		173 324,67 €	57 744,93 €	<b>57 744,93 €</b>

**DOSSIERS VOTES LORS DE LA COMMISSION PERMANENTE DEPARTEMENTALE DU 4/07/2022**

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Montant total HT	Montant d'aide départementale attribué	Montant d'aide sollicité à la CC	Taux d'aide	DETR sollicitée
<b>Ardon</b>	Réfection de la cour de la mairie (ancienne cour de l'école)	5 435 €	1 810 €	<b>1 810 €</b>	33%	-
<b>Ardon</b>	Mise en eau fontaine du village située près du Château d'eau dans un lieu convivial aménagé	15 900 €	5 300 €	<b>5 300 €</b>	33%	-
<b>Cerniébaud</b>	Installation d'un éclairage public autonome solaire au lieu-dit La Grange du Fresne	3 765 €	1 255 €	<b>1 255 €</b>	33%	-
<b>Charency</b>	Création logement communal à l'étage du bâtiment de mairie (ancien chalet) 1 route de Doye	95 161 €	31 720 €	<b>31 720 €</b>	33%	-
<b>Chaux-des-Crotenay</b>	Création d'un local professionnel "Salon de coiffure" situé 2 bis route d'Entre-Deux-Monts	40 080 €	13 360 €	<b>13 360 €</b>	33%	-
<b>Conte</b>	Remplacement de la porte et trois fenêtres du logement communal "mairie" situé au 13 Grande Rue (logement F2)	3 319 €	1 105 €	<b>1 105 €</b>	33%	-
<b>Crans</b>	Réhabilitation du bâtiment de la mairie - 3ème phase : hall d'entrée (murs, plafonds et boiseries)	5 432 €	1 360 €	<b>1 360 €</b>	25%	x
<b>Entre-deux-Monts</b>	Réfection d'une partie du mur situé en bordure de propriété devant la salle des fêtes	8 154 €	2 040 €	<b>2 040 €</b>	25%	
<b>Esserval-Tartre</b>	Réhabilitation du bâtiment du petit chalet : aménagement d'un garage de stockage du matériel communal	31 220 €	10 405 €	<b>10 405 €</b>	33%	-
<b>Foncine-le-Bas</b>	Réhabilitation bâtiment dit "Hangar du Tram" : création d'un site d'accueil et de départ pour activités de pleine nature (randonnées et canyoning) et installation d'un local de stockage du matériel communal et d'un bureau-atelier pour l'employé municipal	41 511 €	10 380 €	<b>10 380 €</b>	25%	-
<b>Foncine-le-Haut</b>	Défense extérieure contre l'incendie installation réserve souple de 180m <sup>3</sup> et d'une nouvelle borne de puisage dans une réserve d'eau existante pour couvrir le secteur des "Isles"	24 505 €	6 125 €	<b>6 125 €</b>	25%	x
<b>Fraroz</b>	Mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie : installation d'une réserve souple à la sortie de la commune route de Billecul et déplacement d'un poteau incendie rue des Fontaines	18 484 €	6 160 €	<b>6 160 €</b>	33%	-

<b>Fraroz</b>	Amélioration du système de chauffage dans le logement communal situé 2 Grande Rue (au-dessus de la mairie) : installation d'un poêle à granulés de bois en complément du chauffage gaz	2 749 €	915 €	<b>915 €</b>	33%	-
<b>Le Latet</b>	Réhabilitation des façades et remplacement du système de chauffage du bâtiment de la mairie et de l'ancien préau de l'école	43 050 €	14 350 €	<b>14 350 €</b>	33%	-
<b>Le Moutoux</b>	Rénovation de la salle de bains du logement communal situé au 1er étage du bâtiment de la mairie	3 766 €	1 255 €	<b>1 255 €</b>	33%	-
<b>Les Chalesmes</b>	Mise en conformité du captage de la source de la Culée	64 937 €	16 235 €	<b>16 235 €</b>	25%	x
<b>Les Chalesmes</b>	Suppression de l'ancien captage du puits	4 135 €	1 380 €	<b>1 380 €</b>	33%	-
<b>Les-Planches-en-Montagne</b>	Réhabilitation de l'ancienne salle de classe 1 Grande Rue servant de local pour l'association communale "Animations et Fêtes" et de bureau pour l'employé communal : isolation intérieure des murs, cloisonnement et réfection des boiseries	18 984 €	6 330 €	<b>6 330 €</b>	33%	-
<b>Longcochon</b>	Aménagement du bâtiment de la mairie - Phase 2 : rénovation du secrétariat, de la salle du conseil, de l'entrée-couloir et des sanitaires (murs, plafonds, isolation, ouvertures et plomberie), travaux de finition de la salle communale (éclairage, chauffage et ventilation) et aménagements extérieurs (cheminées, murs et terrasse)	30 809 €	10 270 €	<b>10 270 €</b>	33%	-
<b>Marigny</b>	Installation de 2 nouveaux conduits de cheminée sur le bâtiment de l'ancienne cure (logement communal) situé rue du Presbytère	9 487 €	3 160 €	<b>3 160 €</b>	33%	-
<b>Nozeroy</b>	Aménagement et mise aux normes de l'aire de camping-car du camping municipal : installation d'un dispositif de vidange des eaux usées, création plateforme pour les containers poubelles et amélioration chemin d'accès	5 420 €	1 805 €	<b>1 805 €</b>	33%	-
<b>Sirod</b>	Réhabilitation de l'éclairage public communal - 2ème tranche : remplacement de 12 luminaires dans le village et de 5 luminaires sur le parking de la Grange par des ampoules LED	7 595 €	2 530 €	<b>2 530 €</b>	33%	-
<b>SIVU de la Baroche</b>	Eglise de Fraroz : mise en conformité de l'installation électrique	8 065 €	2 700 €	<b>2 700 €</b>	33%	-
<b>Valempoulières</b>	Aménagement du cimetière communal - 2ème tranche : prolongement de l'allée en béton désactivé, exhaussement partiel du mur d'enceinte et installation d'un garde-corps avec portillon	14 170 €	4 725 €	<b>4 725 €</b>	33%	-
<b>TOTAL</b>		506 133 €	156 675 €	<b>156 675 €</b>		

Au total, 407 dossiers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la Dotation Relance Jura, pour un montant global de 2 484 879 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour les projets présentés pour un montant total de 365 484,93 €,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Dussouillez présente aux élus la totalité des sommes versées par le Département et par la Communauté de communes.

M. Pernot rappelle que notre collectivité est la seule qui reprend l'intégralité des versements du Département.

La commission départementale s'est réunie le 4 juillet dernier et il est proposé aux élus de voter ce dossier ce soir sans avoir les informations qui sont arrivées ce matin.

M. Pernot salue l'initiative de M. Jacques Hugon, maire de la commune du Moutoux, qui organise une manifestation pour présenter ses diverses réalisations effectuées en partie grâce aux subventions... Cela permet d'expliquer à la population le rôle joué par les collectivités dans cette crise sanitaire.

## EMPLOI, INSERTION, POLE AGRO-ALIMENTAIRE ET SERVICES A LA POPULATION

---

2022-5-15 **Accompagnement à l'emploi, attribution de subventions**

---

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

La Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les associations œuvrant en matière d'emploi.

**Le MEDEF Territoire Franc-Comtois** conduit une action spécifique de parrainage afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. L'objectif pour l'année 2022 est d'accompagner 25 demandeurs (et 25 pour les objectifs DREETS).

**INITIATIVE JURA** fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du Département du Jura au profit des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise, notamment à travers la mise en place de prêts d'honneur pour lesquels la Collectivité verse une subvention pour le fonctionnement de la structure (525 € par dossier). Huit entreprises et 84 000 € de prêts en 2021.

**La MISSION LOCALE Sud Jura** s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans et propose les services suivants :

- accompagnement à la définition du projet professionnel,
- recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise, accès à une formation,
- information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome,
- accès aux droits, participations citoyennes, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

En 2021, 208 jeunes ont été reçus en entretien individuel, dont 79 reçus pour la première fois

Pour 2022, les demandes d'aides sont les suivantes :

- Mission Locale Sud Jura : 12.230 €, (montant ajusté chaque année en fonction de la population des différents territoires),
- Initiative Jura : 4.200 € (5.775 € en 2021, la subvention étant liée aux projets de créations ou reprises de l'année précédente),
- Medef : 9.800 € pour le dispositif de parrainage à l'emploi (montant identique à celui alloué en 2021).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à la Mission Locale Sud Jura, d'une subvention d'un montant de 12.230 € pour l'année 2022,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à Initiative Jura, d'une subvention d'un montant de 4.200 € pour l'année 2022,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution au Medef, d'une subvention d'un montant de 9.800 € pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Cusenier précise que 107 jeunes sont aujourd'hui en situation d'activité professionnelle grâce à la Mission Locale qui les a aidés.

---

## 2022-5-16 Centre aquatique Les Tritons, avenant au contrat avec Vert Marine

---

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Lors de la procédure de consultation des entreprises pour gérer le centre Aquatique, la commission DSP a souhaité redynamiser la fréquentation de l'équipement l'été et plus particulièrement rendre les plages végétales plus attractives. Pour cela, il a été proposé aux trois candidats que la Communauté de communes finance des investissements efficaces et durables sur les extérieurs du Centre Aquatique.

Dans sa séance du 15 avril 2021, sur conseil de la commission DSP et de son Président, le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de concession avec Vert Marine pour l'exploitation du Centre aquatique Les Tritons pour une durée de 5 ans à compter du 31 mai 2021.

Comme demandé, contractuellement, Vert Marine avait proposé à la Communauté de communes de financer par une subvention de 87 285 € HT des investissements sur les plages végétales.

D'un commun accord entre la Communauté et Vert Marine, les investissements au vu des délais d'exécution des travaux et livraisons n'ont pas pu se faire pour l'été 2021.

Une réflexion plus globale a été menée depuis afin d'être opérationnel pour l'été 2022.

Les investissements proposés portent sur les éléments suivants :

- Installer un coffret électrique afin de disposer d'électricité sur les plages végétales
- Installer 5 îlots avec voile d'ombrage de 25 m<sup>2</sup>
- Installer une toile nomade de 20 m<sup>2</sup>
- Installer un Pentagliss Monter Slide avec les équipements nécessaires
- Réaliser la plantation d'arbustes et d'arbres de haut de tiges
- Entretenir le gazon
- Investir dans 30 transats de qualité
- Installer des parasols, réhabiliter les tables de pique-nique et les poubelles
- Installer une barrière anti intrusion interdisant l'accès aux 2 parkings en dehors des heures d'ouverture du Centre Aquatique.

Financièrement, l'ensemble de ces investissements se monte à 107 951,60 € HT.

La Communauté de communes se propose de verser une subvention d'investissement d'un montant de 32.035 €, en lieu et place de la subvention de 87.285 € prévue au contrat. En contrepartie Vert Marine s'engage à affecter le solde du compte GER de l'ancien contrat soit 28 632,04 € HT. Vert Marine, pour sa part, porterait et financerait le solde des investissements soit 47 284,56 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE**, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du centre aquatique « Les Tritons » avec Vert Marine,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Cusenier explique que la proposition de départ d'un montant de 87 000 € n'était pas viable car les matériels proposés n'auraient pas résistés plus de deux ans et précise que la Communauté de communes et Vert Marine ont réfléchi à d'autres propositions.

M. Cart-Lamy rapporte les remarques d'administrés qui s'étonnent de voir le parking allumé le soir alors que ce n'est pas utile.

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Les communes de Champagnole, Nozeroy et Foncine-le-Haut mettent à disposition de la Communauté de communes les locaux des 3 Maisons du Tourisme. Avec le projet de création d'espaces France Services, il convient de mettre à jour les conventions relatives aux surfaces concernées. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et toutes les charges sont répercutées en intégralité.

Pour Champagnole, pour les locaux situés 26 rue Baronne Delort, les surfaces sont les suivantes :

- Maison du Tourisme (bureau, rangements et sanitaires) : 100 m<sup>2</sup>,
- France Services (bureaux et salle de réunion) 98 m<sup>2</sup>

A Nozeroy, pour les locaux situés 15 Place des Annonciades, les surfaces sont les suivantes au rez-de-chaussée :

- Espace 1 : local d'accueil (38m<sup>2</sup>) avec 2 bureaux attenant de 20 m<sup>2</sup> chacun et un sanitaire privatif de 2 m<sup>2</sup>, soit 80 m<sup>2</sup> (+ une cave au sous-sol),
- Espace 2 : bureau annexe indépendant (ex locaux du notaire) composé de 2 pièces d'une surface de 15 m<sup>2</sup> chacune, soit 30 m<sup>2</sup>.

Enfin pour Foncine le Haut, les surfaces restent inchangées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour des conventions avec Nozeroy et Champagnole,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Cusenier précise que la labellisation n'a pas encore été attribuée. Il présente le fonctionnement des Espaces France Services, des neuf partenaires et le principe de mise en relation de la population avec les administrations.

La mission de France Services sera l'accompagnement des personnes, l'accueil et l'aide à l'utilisation d'outils informatiques pour l'accès aux différents sites des partenaires.

M. Gonin présente le cahier des charges permettant la mise en place et précise que les aides de l'Etat s'élèvent à 30 000 € par bureau (sous réserve que l'ouverture des bureaux intervienne avant le 1<sup>er</sup> septembre).

Aujourd'hui nous sommes prêts et il ne manque que la labellisation de la Préfecture et du Ministère pour ouvrir au public. L'ouverture est prévue le 17 juillet prochain.

Il est également précisé que les travaux ont été réalisés par des entreprises locales.

M. Gonin présente à l'assemblée les bureaux dédiés à France Services et donne des éléments de budget.

Il précise que des flyers seront distribués dans les mairies afin d'informer le public de l'existence de ces bureaux.

M. Racle se demande si d'autres prestataires comme France renov, CNJ seniors... pourront intervenir ou assurer une permanence dans les locaux de France Services.

M. Cusenier indique que, pour le démarrage et la mise en route, les choses obligatoires ont été prévues mais pour la suite pourquoi pas... cependant, il faut préciser que ce sera aux demandeurs de « faire le travail » d'information auprès du public.

M. Pernot précise qu'il a demandé à M. Gonin de mettre en place ce service de la meilleure des façons, sans faire de « bricolage ».

Il faut être conscient que l'ouverture de ces bureaux France Services correspond au fait qu'après la crise des « gilets jaunes », l'Etat a pris conscience de l'impact négatif de la fermeture des services publics sur des milliers de gens. Cependant, il ne veut pas que l'Etat dirige la Communauté de communes. Il souhaite que le travail de la collectivité soit reconnu et que le service à la population soit réel ; il faut un équilibre en matière de communication sur la nouvelle organisation mise en place avec la mutualisation des maisons du Tourisme et les bureaux France services. Il faut également bien identifier le fait que la Communauté de communes assume le coût de ce service.

M. Pernot ne souhaite pas non plus que ce nouveau service soit la porte ouverte à des dépenses de fonctionnement non contrôlées mais il veut structurer ce service et qu'il ait une vraie utilité.

M. Pernot remercie MM. Cusenier et Gonin pour le travail accompli. Il est satisfait des travaux réalisés et du rendu de ceux-ci. Il est heureux que tout soit mis en place en moins de 6 mois.

## BATIMENTS SCOLAIRES

2022-5-18 Groupe Scolaire des 4 Communes à Montrond, fonds de concours

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Concernant l'école de Montrond, des travaux d'installation d'un volet roulant ainsi que l'installation d'un chauffe-eau ont été réalisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. L'entreprise Monsieur Store a installé le volet roulant pour un montant de 343.70 € HT soit 412.44 € TTC et l'entreprise Lebas a installé le chauffe-eau pour un montant de 1 082 € HT soit 1 298.40 € TTC.

Le montant total de ces travaux s'élève donc à 1 425.70 € HT soit 1 710.84 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par la Communauté de communes aux communes de Montrond et Valempoulières.

	Nombre d'habitants	Participation de la commune	Fonds de concours versés aux Communes (50 % de la participation de la Commune)	Participation totale de la CC CNJ
Montrond	505	728.00 €	364.00 €	509.59 €
Valempoulières	202	291.18 €	145.59 €	
Molain	114	164.34 €		
Besain	168	242.18 €		
<b>TOTAL</b>	<b>989</b>	<b>1 425.70 €</b>		

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux réalisés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 au groupe scolaire des 4 Communes à Montrond,
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes pour les communes de Montrond et Valempoulières,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT ET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2022-5-19 Projet de chaufferie bois à Champagnole, structure juridique

Rapporteur : M. Xavier RACLE

### Contexte

Dans le cadre du développement de chaufferies bois sur le territoire intercommunal et afin d'enclencher le processus en matière de transition énergétique, différents travaux ont été engagés afin de permettre une meilleure maîtrise de la ressource bois et en parallèle, des coûts de l'énergie.

Pour ce faire, afin d'initier les réflexions et travaux, un partenariat avec la société Bion'rgy du Jura a été noué par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021. Pour rappel, il s'agissait de proposer aux communes de l'EPCI le désirant de bénéficier d'une étude d'opportunité pour le remplacement de leurs systèmes de chauffage actuels. Cette étude, prise en charge par la Collectivité, était le premier pas pour évaluer l'opportunité d'envisager ou non un projet.

S'agissant plus précisément de la mise en place d'une chaufferie bois à Champagnole pour le projet réunissant la piscine intercommunale, le collège des Louataux et le(s) gymnase(s), une étude de faisabilité (plus concrète et technique qu'une étude d'opportunité), réalisée en 2020 par PLAN'AIR est actuellement remise à jour et amendée par la société Bio'nrgy du Jura.

Pour permettre la réalisation du projet une fois l'étude terminée, la création d'une entité juridique réunissant le Département (collège), la Communauté de communes (piscine) et la ville de Champagnole (gymnases) se pose dès lors. Aussi, de manière à porter ce projet champagnolais réunissant les acteurs précités, la création d'une Société Publique Locale est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil.

De manière à simplifier l'entité juridique, il est proposé que la ville et la Collectivité soit réunie dans une SPL, le département sera considéré en qualité d'usager du service.

### **Présentation de la future SPL**

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les personnes publiques actionnaires.

Ladite société aura pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagements, d'amélioration, de mises en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitations de moyens de production et de distribution, utilisant les énergies renouvelables et favorisant la maîtrise de l'énergie et des ressources locales, de nature à réduire le recours aux énergies fossiles ,

Elle participera à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires. Pour ce faire, elle mettra en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et organisera le débouché de la production et de la distribution.

La société aura la charge de commercialiser les énergies renouvelables de chaleur, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel quel le bois-énergie ou la biomasse.

En somme, elle apportera un soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie des fluides et de maîtrise de la demande d'énergie.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Les informations relatives au capital social et à la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration seront déterminées ultérieurement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une Société Publique Locale (SPL) réunissant la ville de Champagnole et la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Pernot veut donner à la collectivité les moyens juridiques pour avancer sur le dossier.

M. Racle précise que toutes les communes ont la compétence « chaleur » et donc la Communauté de communes exerce cette « compétence chaleur » pour les communes.

Pour M. Racle, la suite du projet portera sur la réflexion et la mise en place de l'approvisionnement.

## URBANISME

---

### 2022-5-20 **Modification simplifiée du PLU de SIROD**

---

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU de Sirod a été approuvé le 24 mars 2011 et qu'il convient de le faire évoluer,  
Considérant que le PLU est modifié à l'initiative de la Communauté de communes compétente en la matière,

Cette modification simplifiée du PLU est engagée dans le but de requalifier la destination des zones constructibles déjà existantes.

Ce changement permettra l'accueil de nouvelles entreprises, pérennisant le développement économique du territoire.

Conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Sirod et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du plan local d'urbanisme approuvé le 24 mars 2011, conformément aux dispositions des articles L.160-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à disposition pour assister la collectivité dans la conduite de la modification simplifiée du PLU,
- **S'ENGAGE** à mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-31 et suivants et R.104-12 du code de l'urbanisme,
- **SOLLICITE** de l'État, conformément aux articles L.132-5 du Code de l'urbanisme et L.1614-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la modification simplifiée du PLU,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

Concernant le PLUi, c'est le bureau d'étude CITADIA qui a été retenu.  
Le travail sur le SRADDET continue ainsi que sur la thématique ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

M. Bourdenet organise des rencontres avec les communes.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Les zones d'activité de la Communauté de communes

Sur la zone de Montrond – les établissements PHD renoncent à l'acquisition de terrain.

Pont du Navoy – fermeture totale du Pont

M. Pernot sollicite le Conseil communautaire afin de bénéficier d'une large possibilité d'actions concernant la problématique de Pont du Navoy.

En effet, le Département du Jura a des prérogatives dans ce dossier et s'il est nécessaire d'agir pour sauver le pont, cela implique une fermeture totale de 4 mois. Cela entrainera des problèmes pour les habitants du secteur et pour les commerçants et modifiera le trafic routier.

Le Département met en place du défraiement pour les professionnels qui circulent quotidiennement sur ce secteur (les infirmières entre autres...).

Concernant les transports scolaires, la Région a trouvé des solutions et prendra en charge le coût de la cantine pour les enfants obligés d'y aller pendant cette période.

M. Pernot indique que des solutions de livraisons de courses ont été trouvées et il souhaite la mise en place d'un groupe de travail afin de trouver des solutions pour faciliter la vie des personnes sur ces 4 mois.

M. Blondeau demande pourquoi la mise en place d'un pont flottant n'a pas été organisée pour la circulation pendant les travaux ?

M. Pernot indique que cette solution n'est pas viable avec le volume de circulation et il est compliqué de faire passer des camions de grumes sur ces équipements.

M. Pernot est bien conscient de la gêne occasionnée mais ces travaux sont nécessaires et permettront au pont d'être encore là dans 100 ans. De plus, cela permettra de créer deux vraies voies de circulation ainsi qu'une voie cyclable et un trottoir.

#### Règle établie entre la Communauté de communes et les groupes scolaires

M. Pernot rappelle le principe décidé pour la répartition des élèves dans les différents groupes scolaires : dès lors que les habitants relèvent d'un groupe scolaire, il n'y a pas lieu qu'ils scolarisent leur enfant ailleurs. Le maire ne doit pas accueillir d'élèves venant d'autres communes ou d'autres groupes scolaires.

Il n'y a pas de dérogation possible et chacun doit se conformer à la règle. Il n'y a que pour les enfants scolarisés dans le privé que cela ne s'applique pas.

M. Pernot s'interroge sur la nécessité de formaliser cela afin de rendre visible un engagement de principe.

M. Lhomme indique que sur la commune de Bief du Fourg, cela oblige les nounous à emmener les enfants à l'école de Mignovillard car les parents n'habitent pas forcément sur place.

Il est répondu que ce qui compte ici c'est le lieu de résidence des parents et pas celui de la nounou.

Le débat sur ce thème est très animé et nourri. La réflexion sur la mise en place d'une charte signée par tous émerge.

#### Commune de Censeau – problème au carrefour « Chez Barbara »

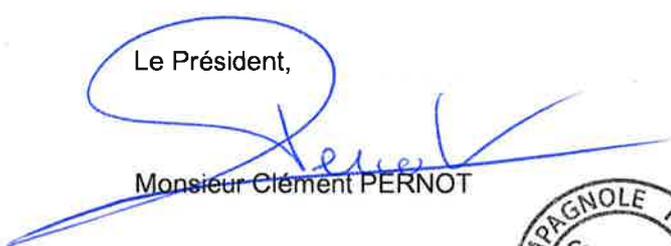
M. Gresset-Bourgeois explique qu'au croisement de la D471 et de la D107, c'est à dire au carrefour « Chez Barbara », beaucoup d'accidents sont à déplorer.

Il ne comprend pas pourquoi les travaux d'aménagement nécessaires sont à financer par la commune et non par le Département.

M. Pernot indique que les routes sont sur le territoire de la commune et donc de sa responsabilité.

La séance est levée à 22h30.

Le Président,

  
Monsieur Clément PERNOT



Le Secrétaire,

  
Monsieur Sébastien BONJOUR